PRÉFET
DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service biodiversité eau forêt

Motivation de la décision

Objet *: Projet d'arrêté préfectoral relatif à la pratique de la chasse du chevreuil mâle du 1er juin 2023 à l'ouverture générale de la chasse 2023*

En application de l'article R.424-8 du code l'environnement, le préfet peut fixer l'ouverture de la chasse du chevreuil mâle à partir du 1er juin après avis de la fédération départementale des chasseurs et de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Le projet d'arrêté préfectoral relatif à la pratique de la chasse du chevreuil mâle du 1er juin 2023 à l'ouverture générale de la chasse 2022 a reçu un avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 21 novembre 2022.

Un total de 53 observations a été recueilli sur le site des services de l'État en Lozère durant la phase de consultation.

53 avis déposés sont favorables à la mise en œuvre des dispositions présentées dans le projet d'arrêté préfectoral, considérant que cette chasse :

- engendre que très peu de perturbations sur la faune sauvage ;
- permet une sélection précise des animaux à prélever ;
- permet de limiter les dégâts agricoles et sylvicoles provoqués par cette espèce ;
- offre aux différents utilisateurs d'activités de pleine nature un partage équilibré du territoire.

Un observateur signale que la chasse à l'approche du grand gibier est une méthode de chasse qu'il conviendrait de développer car elle a l'avantage d'être discrète et plus sûre que d'autres méthodes de chasse.

Décision

En conséquence, il convient d'édicter les mesures prévues par l'arrêté préfectoral relatif à la pratique de la chasse du chevreuil mâle du 1er juin 2023 à l'ouverture générale de la chasse en 2023.

Adresse postale :DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOZÈRE - BP 132 - 4 avenue de la gare 48005 Mende cedex
Tél: 04 66 49 41 00 – fax: 04 66 49 41 66 - courriel: ddt48@lozere.gouv.fr
Horaires d'ouverture: 9h00-11h30 / 14h00-16h00